



ARRETE MUNICIPAL N° 33/2026

**réglementant le stationnement et la circulation
rue du Moulin**

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux pour une démolition, sise 15 rue des Messieurs, à l'angle de la rue du Moulin, du 18 au 31 mai 2026 inclus ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite rue du Moulin, à son débouché avec la rue des Messieurs, au droit du chantier situé au n° 15 rue des Messieurs, de 8h00 à 16h00 durant la période des travaux.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier rue du Moulin.
- ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise BILGIC BTP, responsable des travaux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable du 18 au 31 mai 2026 inclus.
- ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
 - Smictom d'Alsace Centrale ;
 - Les demandeurs Madame SCHWAAB Sabine et M. ACKERMANN Christophe
 - L'entreprise BILGIC BTP.

Fait à Sundhouse, le 09 avril 2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

